

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par  
M. Marchive, rapporteur et M. Echaniz

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A La dernière phrase de l'article 1 est supprimée. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.

La loi « Énergie climat » a d'abord renvoyé à un décret en Conseil d'État pour la fixation du calendrier d'indécence énergétique. La loi « Climat résilience » a ensuite fixé ce calendrier directement dans la loi (alinéas 4 et suivants de la loi de 1989), mais a négligé de supprimer le renvoi au décret. Il convient de supprimer le renvoi au décret en CE pour mettre fin à cette confusion juridique.